



**Pénurie :  
guide pratique  
pour entreprises**

# Intro

**Apporter sa contribution à la réduction de la demande en limitant sa consommation d'électricité dès aujourd'hui permettrait de diminuer le risque de pénurie. Les kWh non consommés maintenant sont autant d'eau non turbinée dans un barrage ou de gaz brûlé dans une centrale thermique qui pourraient nous être très utiles à la fin de l'hiver prochain.**

Le risque de pénurie est apparu brutalement dans notre quotidien en automne 2021. Il est accompagné de nombre d'incertitudes et de questionnements : qu'est-ce que cela implique pour mon entreprise ? Comment l'anticiper ?

Ce document a été conçu pour vous aider à appréhender ce risque et à mieux vous y préparer.

Bonne lecture !

**Bryan Grangier**

Product Manager

## Premier impératif : économiser l'énergie

Une pénurie d'électricité aurait des impacts très lourds pour les entreprises. Celles consommant plus de 100'000 kWh par an se verraient ainsi contraintes de réduire drastiquement leur consommation d'électricité, alors que la mise en place de délestages cycliques désorganiserait l'ensemble de l'activité économique.

**Diminuer la consommation permet également de mitiger les impacts des hausses de prix majeures survenues sur les marchés de l'énergie.**

Le site [stop-gaspillage.ch](http://stop-gaspillage.ch) vous donne quelques conseils pour réduire la consommation d'électricité de votre entreprise. Voici déjà quelques gestes simples pour réduire votre consommation d'électricité :

- Supprimer les éclairages non essentiels (par exemple les enseignes lumineuses, les éclairages extérieurs et intérieurs après la fermeture, etc.).
- Identifier les fuites d'air comprimé (jusqu'à CHF 15'000.- d'économie par année).
- Baisser les thermostats du chauffage (notamment quand les bureaux sont fermés) en ajustant la courbe de chauffe des bâtiments par exemple.
- Limiter l'usage de la climatisation.
- Réduire la ventilation et s'assurer d'un fonctionnement lié au juste besoin.
- Éteindre complètement les appareils électroniques (ne pas les laisser en veille) : aidez-vous de multiprises !
- Éteindre les distributeurs de boissons et de snacks le weekend.



# 1

## Le plan OSTRAL : petit rappel

OSTRAL est l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Elle dépend de l'approvisionnement économique de la Confédération et devient active sur son ordre si une pénurie d'électricité survient.

La planification d'OSTRAL inclut un plan de gestion de pénurie en quatre phases. Celles-ci sont appelées niveaux de préparation (NP) et Romande Energie est tenue de les appliquer :

- **NP1** : surveillance de l'approvisionnement et de la consommation.
- **NP2** : mise en alerte. Appels aux consommateurs à économiser l'électricité sur une base incitative.
- **NP3** : promulgation des ordonnances donnant l'autorité voulue au Conseil fédéral.
- **NP4** : implémentation graduelle de mesures restrictives.

**Quand l'électricité vient à manquer**  
Mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité

État au 29 septembre 2023



En fonction de la quantité d'électricité à économiser, les mesures peuvent être déployées de manière individuelle ou combinée

**Appels à réduire la consommation**  
Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays  
Acteurs visés : tous les consommateurs

**Restrictions ou interdictions d'utilisation frappant les appareils et installations non essentiels**  
Décision : Conseil fédéral  
Activités visées : en fonction de la pénurie, les paliers suivants sont envisageables :

1<sup>er</sup> palier : limitation de la température de lavage maximale des lave-linge dans les ménages privés, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires entre 23 heures et 5 heures, p. ex.

2<sup>e</sup> palier : réduction des horaires d'ouverture des espaces bien-être, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires, p. ex.

3<sup>e</sup> palier : réduction des horaires d'ouverture des magasins, interdiction d'utiliser des installations d'enneigement, p. ex.

**Contingement**  
Décision : Conseil fédéral  
Exécution : OSTRAL\*  
Acteurs visés : gros consommateurs

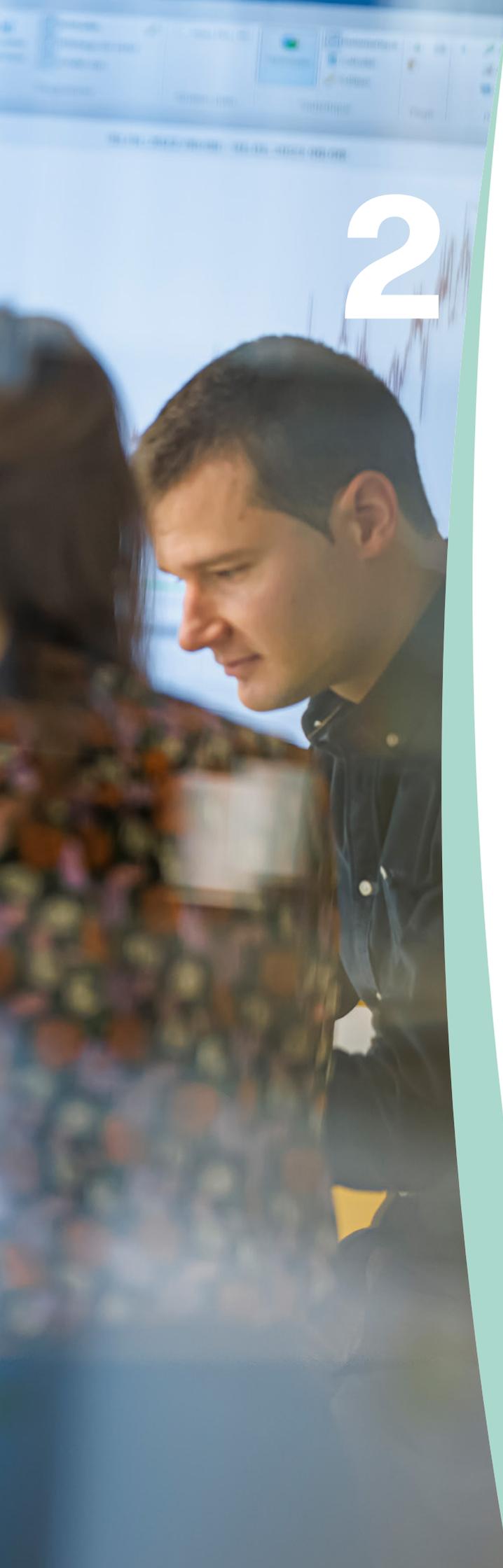
4<sup>e</sup> palier : interdiction de réaliser des manifestations culturelles ou sportives utilisant de l'électricité, interdiction d'exploiter des installations pour les sports de neige, p. ex.

**Délestages pour quelques heures**  
En dernier recours  
Décision : Conseil fédéral, Exécution : OSTRAL\*  
Acteurs visés : tous les consommateurs

\*Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Conduite par l'Association des entreprises électriques suisses (AES), elle est activée sur instruction de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.

Cette quatrième étape se décompose en plusieurs volets :

- **L'interdiction ou restriction de l'usage** de certains types d'appareils (éclairage dans les vitrines, ascenseurs, etc.) dont la liste sera connue dans l'ordonnance fédérale dès son activation.
- **Contingement** : toutes les entités consommant plus de 100'000 kWh par an ou au bénéfice d'un contrat de fourniture sur le marché libre doivent réduire leur consommation d'électricité d'un volume déterminé par les autorités et transmis par courrier par le GRD.
- **Délestages** : l'ensemble de la population et des entreprises est soumis à des coupures d'électricité planifiées et tournantes.



# 2

## Anticiper les mesures restrictives

### Trois volets pour la quatrième phase (NP4)

La dernière phase prévue par le plan OSTRAL, soit l'implémentation de mesures restrictives, se décompose en trois grands volets : **les restrictions d'usage, le contingentement et les délestages.**

## Anticiper les restrictions d'usages

La première étape véritablement contraignante du plan OSTRAL consisterait à interdire ou restreindre l'usage de certains types d'appareils (ascenseur, monte-charge, etc.) mais dont la liste exacte ne sera connue qu'au moment de la publication de l'ordonnance fédérale.

### Nous vous conseillons donc de :

- Établir une liste de vos installations énergétiques avec un descriptif de ces dernières.
- Déterminer les conséquences sur vos activités d'une mise à l'arrêt de ces appareils et la manière dont ces derniers devront être mis hors service.
- Estimer les économies d'énergie que ferait votre entreprise à la suite de la mise hors service de ces appareils afin de pouvoir les communiquer au besoin.
- Rédiger un plan d'action et attribuer la responsabilité de sa mise en œuvre à l'un de vos collaborateurs.
- Solliciter votre spécialiste en énergie si votre entreprise est au bénéfice d'une convention d'objectifs ou a réalisé un audit énergétique.

## Se préparer au contingentement

Le contingentement s'applique aux sites dont la consommation est supérieure ou égale à 100'000 kWh par an, ou qui bénéficient d'un contrat d'approvisionnement sur le marché libre.

La référence de consommation utilisée en cas de contingentement devrait être la consommation enregistrée lors de la même période l'année précédente.

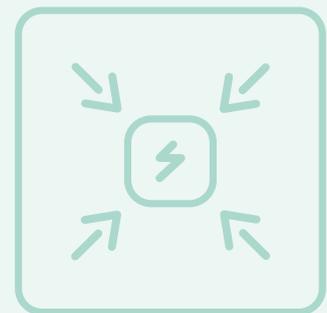
La demande de réduction de consommation électrique peut porter par exemple sur 10%, 20%, 30% voire plus de 50% de la consommation totale. Les valeurs ne seront connues qu'à la publication des ordonnances fédérales.

L'astreinte au contingentement en cas de pénurie a été communiquée aux entreprises concernées. En cas de doute, il est conseillé de s'adresser directement à son distributeur d'énergie. Ce dernier informera dans tous les cas par courrier recommandé en cas d'activation du contingentement. **L'information portera sur le taux de contingentement, soit le pourcentage de la quantité à disposition.** Par exemple, pour une réduction attendue de 20%, les entreprises soumises au contingentement recevront un courrier recommandé annonçant un taux de contingentement de 80%.

Les infrastructures seront libres de s'organiser comme elles l'entendent : réduction constante de leur activité ou organisation du travail sur un nombre réduit de jours, etc.

### Nous conseillons aux entreprises de se préparer à cette éventualité avec les actions suivantes :

- Lister les points de consommation concernés (bâtiments, sites, installations, etc.) et identifier les consommateurs depuis les départs des tableaux électriques.
- Obtenir les courbes de charge correspondant à ces points de consommation. Votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD) peut vous fournir cette information.





- Extraire les consommations des appareils consommateurs bénéficiant d'un sous comptage.
- Rédiger un descriptif des processus et installations énergétiques (du plus simple au plus complexe). On pourra par exemple commencer par l'éclairage en définissant le temps de fonctionnement et la puissance des installations.
- Établir une estimation de la répartition énergétique du site entre postes de consommation en se basant sur le descriptif et les extractions de consommation.
- Décrire des variantes de contingentement à 10%, 20%, 30%, voire 50% en intégrant les économies générées à la suite des restrictions d'usage découlant de la phase précédente du plan OSTRAL.
- Élaborer un plan d'action avec descriptif des processus interrompus et leur durée par scénario de contingentement.



### Le saviez-vous?

Il est possible pour les grands consommateurs ayant leurs sites sur plusieurs zones de distribution (avec plusieurs GRD) de regrouper la totalité de leur consommation et gérer eux-mêmes leur contingentement en s'annonçant auprès de l'Association des entreprises électriques suisses (AES).

Ces entreprises peuvent également procéder à des «cessions de contingentement», c'est-à-dire «vendre» à d'autres ce qu'ils auront réduit en excédant dans le cadre du contingentement standard. Par exemple, si un grand consommateur réussit à baisser sa consommation de 45% alors que le contingentement prévoyait une réduction de 30%, 15% pourront donc être vendus à un autre grand consommateur qui n'arrive pas à baisser sa consommation comme exigé. La responsabilité du suivi de ces échanges leur incombe et doit être annoncé auprès de l'AES.

## Qu'est-ce que le talon de consommation et en quoi est-ce utile?

Ce graphique illustre une courbe de consommation d'électricité. Le talon englobe une grande partie de la consommation et il est plus facile d'identifier des potentiels d'économie dans cette zone que dans celle des pics. Il est donc conseillé de concentrer ses efforts d'économie dans cette composante de la consommation globale. Le talon correspond souvent à des usages comme l'éclairage, le froid, la ventilation, l'équipement en stand-by, etc.



## Nous vous accompagnons

Pour mieux vous préparer à ces risques, [notre offre d'audit](#) vous permet de réaliser une analyse de vos installations énergétiques en vue d'établir un plan de mesures en cas de de contingentement et de pénurie d'électricité.

## Faire face au délestage

La mise en place de délestages (plans de coupures tournants) constitue l'ultime recours du plan OSTRAL. Celui-ci ne serait activé que si l'ensemble des étapes précédentes échouait à ramener offre et demande d'énergie électrique à l'équilibre. Ces conséquences seraient très dommageables pour l'économie et la population.

Les coupures, et surtout le retour du courant à l'issue de celles-ci, risquent d'endommager certains systèmes alors que la remise en fonction d'autres peut s'avérer compliquée et coûteuse. Là aussi, une préparation en amont permet de diminuer les risques et les frais. Il est notamment conseillé de :

- Réaliser une analyse des processus.
- Définir les risques et conséquences d'interruptions prévues sur une durée de quatre heures.
- Déterminer les processus qui doivent être maintenus et la manière dont ils seront secourus (par ex. groupe électrogène de secours).
- Élaborer un plan de mesures.
- S'assurer de la fiabilité et de la faisabilité des mesures envisagées (effectuer des tests).

## Les mesures suivantes sont recommandées en cas de délestage :

- Utiliser des lampes torches.
- Rester à l'écoute des médias (via une radio à piles ou un autoradio).
- Débrancher les appareils électriques sensibles (ordinateurs, imprimantes, etc.) et régler le thermostat de votre chaudière au minimum pour éviter les dommages dus à une surtension au rallumage.
- Fermer portes et fenêtres pour conserver au maximum la chaleur des pièces, sauf si vous avez un chauffage au gaz, au mazout, au charbon ou au bois. Dans ce cas, veiller à aérer suffisamment pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone.
- Sécuriser les installations qui concernent la protection des personnes.
- Veiller à ce que les voies d'évacuation soient sûres et ouvertes. Prendre les dispositions nécessaires pour les portes et portails automatiques, ascenseurs, systèmes d'alarme, systèmes de paiement électronique.
- Si nécessaire, fermer temporairement votre établissement.





# 3

## Et si le risque de pénurie ne se réalise pas ?

Il est d'ores et déjà certain que nous avons changé d'ère et que l'énergie va constituer une ressource de plus en plus précieuse, et donc coûteuse.

Toutes les démarches entreprises maintenant dans le cadre d'une préparation au risque de pénurie ne sont donc pas perdues puisqu'elles faciliteront soit une préparation ultérieure à un risque similaire, soit la recherche d'efficacité énergétique, vous permettant de réduire vos coûts.

**En effet, d'une manière générale, il est toujours intéressant de se poser les questions suivantes:**



- Est-ce que ma consommation est connue et clairement identifiée au sein de mon entreprise?



- Est-ce que cette consommation répond à un réel besoin?
  - La température des pièces est-elle adéquate?
  - L'éclairage des couloirs/bureaux/garages/etc. est-il justifié?
  - La ventilation est-elle adéquate et accordée à l'horaire de travail?
  - Etc.

Si oui, peut-on optimiser?



- Important: si votre entreprise a délégué l'ensemble de la gestion de la maintenance à une entreprise (contrat de facility management), assurez-vous de son état de préparation.



- Pour les appareils au bénéfice d'un contrat de maintenance externe, demandez des explications sur leur fonctionnement.

## S'informer sur la situation

Comme toujours dans des situations graves, il est conseillé de privilégier la consultation de canaux d'informations officiels et notamment les sites suivants:

[Ostral](#)

[Canton de Vaud](#)

[Stop Gaspillage](#)

[Milieux économiques \(admin.ch\)](#)

[Appli Alertswiss](#)

Si vous avez des questions supplémentaires ou besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse [entreprises@romande-energie.ch](mailto:entreprises@romande-energie.ch).

## Qui sommes-nous?

Energéticien multi-services et premier fournisseur d'électricité en Suisse romande, le Groupe Romande Energie propose à ses clients une large gamme de solutions durables qui contribuent à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Parmi celles-ci, un accompagnement sur mesure pour produire sa propre énergie et des produits et services visant à améliorer l'efficacité énergétique tout en encourageant la sobriété.

**Romande Energie ambitionne de faire de la Suisse romande la première région décarbonée du pays.** Avec nos experts, vous bénéficiez d'une expérience solide et d'un engagement à promouvoir des solutions innovantes, durables et compétitives. Notre priorité: vous proposer des prestations adaptées à vos besoins et à la hauteur de vos attentes, visant à améliorer vos performances.

Pour en savoir plus,  
[romande-energie.ch](https://romande-energie.ch)

Et nous contacter :  
0848 802 900  
[entreprises@romande-energie.ch](mailto:entreprises@romande-energie.ch)